

Textes de Sayyid Jamal-ud-d

Textes de Sayyid
Jamal-ud-dîn al Ghumuqî

La tariqa Naqshbandiya consiste en une pratique constante des prières les meilleures, c'est-à-dire le souvenir (zikr) de Dieu. Les premières conditions de cette voie sont les suivantes : Celui qui entreprend de marcher sur cette voie doit avant tout obéir totalement au Livre et suivre le Prophète, renforcer ses convictions selon les opinions des successeurs du Prophète ; se repentir sincèrement de ses péchés ; puis expier pour tous les torts commis ; marcher sans dévier sur la voie de Mohammed ; demander pardon auprès des offensés ; appliquer strictement les prescriptions de la Shari'at ; s'efforcer de se tenir loin de tout ce qui est contraire à Dieu, éviter toutes les actions dont l'origine est dans la tentation de l'égoïsme ; tenir tout ce qu'il fait pour obligatoire et ne rien abandonner sans raison valable ; considérer la permission de renoncer à une obligation comme une interdiction et ne pas le faire sans une nécessité réelle ; se préoccuper dans toute action de l'essentiel ; pratiquer des mœurs louables ; s'abstenir d'une nourriture abondante, d'un sommeil et d'une conversation excessifs ; ne rien manger qui ne soit licite ; avoir un besoin constant de Dieu, recourir à Lui en s'oubliant totalement soi-même en toute action ; rejeter hors de soi la passion envers cette maison trompeuse (le monde) et être satisfait de son sort.

Celui qui s'assimilera ces qualités, celui-là ira jusqu'à l'endroit de la présence; du Seigneur Dieu.

Comment le Sheikh reçoit le serment (ahd) de son disciple

(murîd) et comment, au moment où ce dernier est admis

dans la tariqah, il lui donne l'initiation (talqin)

Selon la Shari'ah, le mot ahd veut dire prendre l'engagement d'accomplir un acte pieux et religieux, comme par exemple le serment fait par les habitants de Médine de protéger le Prophète Mohammed comme ils protégeaient leurs femmes et leurs enfants.

Talqin veut dire lier les cœurs l'un à l'autre jusqu'à ce qu'ils arrivent à l'Envoyé de Dieu lui-même et de lui au Seigneur Dieu, Allâh. Ce dernier acte est le but suprême de la tariqah Naqshbandiyya.

Dans la mesure du possible, les Sheikhs naqshbandis réunissent leurs disciples et reçoivent d'eux leurs serments [ahd]. D'abord, le disciple doit se présenter devant le Sheikh dans un état de pureté absolue. Le Sheikh pose sa main sur les mains du disciple et lui dit : « Je fais le ahd au nom de Dieu entre toi et moi, sur le Coran et dans la voie du Prophète — ne commets plus de grands péchés et ne persiste plus dans les petits péchés. Quand tu tombes dans un pareil malheur, hâte-toi de faire pénitence et de laver tes péchés. Accomplis constamment les prières obligatoires et observe régulièrement les prières non obligatoires mais bonnes. Agis constamment avec une intention ferme et écarte-toi des manquements aux règles existantes de la foi, qu'ils soient autorisés ou non. Nous sommes tous frères en Dieu. Celui qui sera sauvé le jour du Jugement dernier prendra son frère par la main. Nous sommes les successeurs de l'imam de la tariqah, refuge des nations, le seigneur et l'ornement de la foi, Mohammed Bahâ-ud-dîn al Ouwaysi al-Boukhari Shâh Naqshband, et nous marchons dans sa voie. Souviens-toi de Dieu à chaque instant ; ce souvenir [zikr] fait briller les cœurs, il est la source de tout bien recherché. »

Puis le Sheikh exige du disciple le repentir de ses péchés et des actes contraires à la foi qu'il a pu commettre dans sa vie passée et tous les deux disent par trois fois : « Je demande pardon à Dieu le Grand, l'Unique, il n'y a d'autre dieu que Lui, le Vivant, l'Éternel et je retourne vers lui. » Puis le Sheikh bénit le disciple en lisant le passage suivant du Coran :

« Oui, ceux qui te prêtent serment [en s'adressant à Mohammed] ne font que prêter serment à Dieu. La main de Dieu est au-dessus de leurs mains. Quiconque viole le serment, donc, ne viole qu'à son propre détriment et quiconque remplit ce en quoi il s'est engagé à Dieu, alors Dieu lui apportera bientôt une énorme rétribution » (Sourate 48, verset 10).

Après cela, tous les deux posent leurs mains sur leurs genoux, ferment les yeux et le Sheikh prononce en son cœeur trois fois le nom de Dieu dans l'intention de le transmettre au cœeur du disciple. Le disciple lui aussi prononce dans son cœeur à trois reprises le nom de Dieu. Puis ils lèvent leurs mains et le Sheikh prononce une prière et le disciple répond : « Amen. » Après la prière, tous les deux essuient leur visage avec leurs mains, le disciple baise le genou de son Sheikh, se lève et, en ayant reçu la permission, s'en va accomplir ce que le Sheikh lui ordonne. Il doit à jamais préserver ses relations avec le Sheikh et accomplir le serment inmanquablement jusqu'à sa mort.

Règles obligatoires de déférence du disciple envers son Sheikh

Sache que celui qui entre en relation avec les Sheikhs doit observer envers eux des règles obligatoires de déférence et de vénération, car les Sheikhs sont des interlocuteurs de Dieu, les relations avec eux sont les mêmes que celles avec Dieu et l'observation des règles de bienséance envers Dieu est le devoir premier de tout homme en tout temps. Le Prophète de Dieu a dit : « Celui qui désire s'asseoir en compagnie de Dieu, qu'il s'assoie avec les hommes de Dieu. »

C'est pour cela qu'il faut se plier aux règles de déférence, et ceux qui ne les suivent pas s'éloignent de la voie juste. Junayd de Bagdad, puisse Dieu purifier son mystère, a dit : « Celui qui

va s'asseoir avec cette compagnie — les gens des Tourouqs, sans leur témoigner de la politesse — celui-là verra sa foi le quitter et il périra par la colère de Dieu. » Dans le livre du Prophète, il est dit : « A celui qui ne vénère pas son maître, Dieu enverra trois malheurs mortels : en premier, le jour de sa mort sa langue ne pourra témoigner de l'unicité de Dieu, deuxièmement, il s'appauvrira durant sa vie, et enfin, il oubliera tout ce qu'il savait. »

Les règles de déférence consistent en ce qui suit :

Le disciple (murîd) doit accomplir ses ablutions avant de paraître devant son maître, car la propreté corporelle est la condition de la compréhension ; il doit se repentir de ses péchés, purifier son cœur de toute sorte de pensées et d'images des choses. Il ne doit jamais pénétrer chez son Sheikh sans en avoir demandé la permission, et quand il entre chez lui, il doit le faire avec humilité, la tête basse, le saluer en son cœur et non pas en paroles et après avoir baisé sa main droite, reculer jusqu'à la porte et y rester jusqu'au moment où le Sheikh l'autorise à s'asseoir à une place indiquée. Il ne doit pas marcher sur le tapis du Sheikh au moment où il lui baise la main, mais s'en approcher à genoux. En présence du Sheikh, il ne doit garder en son cœur aucune pensée de ce monde, car les pensées se reflètent dans le cœur du Sheikh et pourraient lui nuire. Il ne doit pas songer à quitter son Sheikh, ne jamais élever la voix, mais parler à voix basse de façon que seul le Sheikh puisse l'entendre ; ne jamais fixer longtemps le visage du Sheikh, car ceci serait contraire à la bienséance, amoindrirait la grandeur du Sheikh dans son cœur et pourrait arrêter son inspiration. Le disciple doit être tel un voleur devant un souverain redoutable. Il ne doit pas changer d'attitude envers le Sheikh, même si celui-ci lui dit une parole brutale et l'humilie devant ses camarades. Il ne doit pas reprocher au Sheikh un acte contraire à la Shari'a et s'il ne le comprend pas, qu'il se dise : « Il sait mieux que moi » et qu'il se rappelle l'histoire de Khidr et Moussa. Il ne doit jamais s'opposer à un ordre du Sheikh, quand bien même celui-ci ordonnerait de se jeter au feu, car le malheur vient de la désobéissance au Sheikh. Il ne doit jamais le contredire même s'il a raison, car ce serait une rupture du serment. Il ne doit demander ni « pourquoi ? », ni « pour quoi faire ? », car ce serait un reproche. Il doit être convaincu que le Sheikh fait partie des saints de Dieu et qu'il le protège de ses adversaires. Il doit croire que son Sheikh est le plus élevé des Sheikhs, que sa voie est la meilleure de toutes, parce que si le disciple n'en est pas persuadé, il pourra alors préférer un autre Sheikh et une autre voie, mais il prendra au préalable l'autorisation de son premier Sheikh. Il ne doit pas trop tourner autour de son Sheikh, ne pas s'immiscer dans sa compagnie si cela n'est pas exigé par le règlement de la tariqah. Il ne doit pas rester trop longtemps dans la maison de son Sheikh, car cela pourrait amoindrir à ses yeux l'amour et la grandeur du Sheikh et alors l'inspiration viendrait à tarir. Il ne doit cacher ni ses visions ni ses actes, car ceci dresserait un obstacle sur le chemin qui mène au but. S'il lui est révélé un des secrets de son Sheikh, il ne doit le livrer à quiconque, même sous la torture. Quand il veut quitter la présence de son Sheikh, il doit d'abord solliciter la permission et, l'ayant obtenue, baisser sa main et son genou, puis reculer sans lui tourner le dos, jusqu'au moment où quelque chose le cache aux yeux de son Sheikh.

Celui qui observe strictement ces règles de bienséance profitera pleinement de la communion (avec son Sheikh) qui le mènera à Dieu. Dans le cas contraire, toutes ses initiatives et même son entrée dans la communion des Sheikhs ne lui apporteraient que des errements et la colère de Dieu.

Note : ces écrits date de la première occupation soviétique du Caucase au 19^{ème} siècle

Tiré de l'ouvrage « Le soufi et
le commissaire » paru aux éditions Le Seuil

PHOTO DE LA TOMBE BENIE DE SEYYID JAMAL-UD-DIN A ISTANBUL